



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 058/2023  
SÉANCE N° 3 DU 11 AVRIL 2023

### IMPÔTS DIRECTS LOCAUX – VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2023

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 4 avril 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

#### Étaient présents

Sébastien Destais, Christian Lefort, Fabienne Le Ridou, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jérôme Allaire, Jean-Louis Deulofeu, Isabelle Fougeray, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Patrice Morin, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Caroline Garnier, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Céline Loiseau, Georges Hoyaux, Paul Le Gal-Huamé, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Ogbi, Sébastien Buron, Noémie Coquereau, James Charbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, François Berrou, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Julien Brocaïl, Vincent Paillard, Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Christelle Alexandre, Marcel Blanchet (à partir de 18 h 12), Olivier Barré, Jeannine Breton, Michel Paillard et Michel Rocherullé.

#### Étaient absents ou excusés

Annette Chesnel, Nicolas Deulofeu, Didier Pillon, Samia Sultani, Nicole Bouillon, Yannick Borde, Pierre Besançon, Louis Michel.

#### Étaient représentés

Anthony Roullier a donné pouvoir à Vincent Paillard, Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Jean Marc Coignard a donné pouvoir à Christian Lefort, Damien Richard a donné pouvoir à Hervé Lhotellier, Jean-Bernard Morel a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Isabelle Eymon a donné pouvoir à Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Geoffrey Begon a donné pouvoir à Bruno Bertier, Georges Poirier a donné pouvoir à Antoine Caplan, Guillaume Agostino a donné pouvoir à Florian Bercault, Marjorie François a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Catherine Roy a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Christine Droquet a donné pouvoir à Sébastien Buron, Vincent D'Agostino a donné pouvoir à James Charbonnier, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Chantal Grandière, Gérard Travers a donné pouvoir à Sébastien Destais, Mickaël Marquet a donné pouvoir à Éric Morand, Corinne Segretain a donné pouvoir à Christelle Alexandre.

Dominique Gallacier est représenté par Jeannine Breton (suppléante).

Nadège Davoust et Jérôme Allaire ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 14 avril 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023

IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général des impôts,

Vu le budget primitif de Laval Agglomération approuvé le 19 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 168/2022 en date du 19 décembre 2022 relative au vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 169/2022 en date du 19 décembre 2022 relative au vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 167/2022 en date du 19 décembre 2022 relative au vote du taux de la cotisation foncière des entreprises,

Considérant que l'équilibre du budget principal de Laval Agglomération est assuré pour partie par la recette du produit des impôts locaux,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les délibérations du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 n° 168/2022 en date du 19 décembre 2022 relative au vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, n° 169/2022 en date du 19 décembre 2022 relative au vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, n° 167/2022 en date du 19 décembre 2022 relative au vote du taux de la cotisation foncière des entreprises, sont abrogées.

Article 2

Les taux d'imposition pour l'année 2023 de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation, de la CFE sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 0,361 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 3,97 %
- Taxe d'habitation (TH) : 11,50 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 26,03 %

Article 3

La durée d'harmonisation progressive des taux est fixée à 6 ans à compter de l'exercice 2019.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, cinq conseillers communautaires s'étant abstenus (James Charbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Chantal Grandière et Pierrick Guesné).

Le président,

Florian Bercault